

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIE PAR



PRESENTE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

152,30 euros par action Banque de la Réunion

DUREE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-19 du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Banque de la Réunion ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière, BPCE IOM mettra en œuvre, au plus tard dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Banque de la Réunion non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 152,30 euros par action égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 17 mars 2015 auprès de l'AMF, est établi et diffusé par BPCE International & Outre-Mer en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe BPCE (<http://www.bpce.fr/Investisseur/Information-reglementee/Publications-reglementaires>) et peut être obtenu sans frais auprès de BPCE IOM (88, avenue de France – 75013 Paris) et Natixis (47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de BPCE IOM feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Conditions générales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, BPCE International et Outre-Mer, société anonyme au capital de 478.331.817,75 euros, dont le siège social est situé 88 avenue de France, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 698 979 (l'« **Initiateur** » ou « **BPCE IOM** »), s'est engagé irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Banque de la Réunion, société anonyme au capital de 69.906.708,11 euros, dont le siège social est situé 27 rue Jean Châtel, 97711 Saint-Denis (La Réunion), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 310 895 255 (« **Banque de la Réunion** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Banque de la Réunion au prix unitaire de 152,30 euros, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Banque de la Réunion, BPCE IOM mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF (voir section 1.3.7).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000039612.

L'Initiateur est une société du Groupe BPCE. Son capital est détenu à 100% par BPCE.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 1.503.940 actions Banque de la Réunion, représentant 88,9% du capital et des droits de vote de Banque de la Réunion sur la base d'un nombre total de 1.691.761 actions et droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité des actions Banque de la Réunion existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du projet de note d'information, soit un nombre maximum de 187.821 actions représentant 11,1% du capital et des droits de vote.

Il n'existe aucune action auto-détenue par la Société ni aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par Natixis qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Répartition du capital de la Société

La Société, qui appartenait au Groupe Caisse d'Epargne depuis 1998, a intégré le Groupe BPCE en 2009, au moment de la constitution de ce dernier résultant du rapprochement des groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire.

Depuis 2010, la Société est majoritairement détenue par l'Initiateur, filiale de BPCE dédiée au pilotage des participations du Groupe BPCE à l'international et en Outre-mer français.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 88,9% du capital et des droits de vote de la Société. Les 11,1% du capital et des droits de vote restant sont détenus par le public et les salariés de la Société, étant précisé qu'aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

1.2.2 Contexte de l'Offre

Dans un communiqué de presse en date du 1^{er} octobre 2014 publié conjointement par le Groupe BPCE et la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (« **CEPAC** »), avait été annoncé le projet de BPCE IOM de déposer une offre publique d'achat simplifiée – suivie, en cas de succès, d'un retrait obligatoire – sur les actions de Banque de la Réunion.

Dans un communiqué en date du 18 février 2015, Banque de la Réunion a pris note de l'annonce faite par le Groupe BPCE et a précisé que, conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, son conseil d'administration avait désigné le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

C'est dans ce cadre que, souhaitant acquérir le solde du capital de la Société, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée le 17 mars 2015.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.3.1 Stratégie et poursuite des activités de la Société

Il est rappelé que l'Initiateur détient à la date du présent communiqué 88,9% du capital et des droits de vote de la Société et qu'il est lui-même détenu à 100% par BPCE. En conséquence, l'Offre n'entraînera pas de changement de contrôle de la Société.

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes, de poursuivre les principales orientations stratégiques et les investissements mis en œuvre par la Société. En ce sens, la conduite des activités de la Société ne sera pas affectée par l'Offre.

Il est par ailleurs rappelé, qu'indépendamment du dépôt de l'Offre, l'Initiateur a un projet de cession à CEPAC de sa participation dans Banque de la Réunion (cf. communiqué de presse du 1^{er} octobre 2014). En cas d'aboutissement de ce projet de cession, CEPAC a l'ambition de procéder ultérieurement à une fusion juridique de la Société.

Dans ce contexte, les intentions de l'Initiateur, détaillées ci-après, sont susceptibles de prendre fin avant l'expiration d'une période de douze (12) mois.

1.3.2 Orientation en matière d'emploi

L'Initiateur ne prévoit pas de modification de la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.3.3 Composition des organes sociaux et de la direction

L'Initiateur n'envisage pas de procéder à une modification de la composition des organes sociaux et de la direction de la Société.

1.3.4 Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

La Société n'envisage pas d'avoir recours aux marchés financiers actions dans l'avenir pour se financer. Dès lors, les coûts récurrents de cotation sur Euronext et les contraintes en matière d'information permanente et périodique imposées par la réglementation boursière semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et plus généralement au bénéfice de la cotation.

De plus, les actionnaires de la Société bénéficieront dans le cadre de l'Offre d'une liquidité immédiate et intégrale sur leur participation au prix de 152,30 euros par action Banque de la Réunion, offrant ainsi une prime de 43,70% sur la base du dernier cours de clôture de l'action de 106 euros en date du 1^{er} octobre 2014 (avant publication du communiqué de presse conjoint au Groupe BPCE et à la CEPAC en date du 1^{er} octobre 2014).

1.3.5 Synergies

Compte tenu de la composition actuelle du capital, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie particulière liée à l'Offre.

1.3.6 Fusion et réorganisation juridique

L'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion avec la Société.

1.3.7 Retrait obligatoire

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-19 du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière, l'Initiateur mettra en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Banque de la Réunion non apportées à l'Offre. Cette procédure s'effectuera au même prix que la présente Offre.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement au moins 95% des droits de vote de la Société et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait ou une nouvelle offre publique d'achat simplifiée, suivie d'un retrait obligatoire en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

1.3.8 Radiation du marché réglementé d'Euronext à Paris

Dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'Initiateur réserve la possibilité que la Société puisse demander à Euronext Paris la radiation des actions Banque de la Réunion du marché réglementé d'Euronext à Paris si les résultats de l'Offre réduisaient fortement la liquidité du titre de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché.

1.3.9 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende depuis 2009, à l'exception du dividende versé en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par la Société le 18 février 2015, afin de permettre à la Société de financer les investissements à venir sur l'évolution de son système d'information et de faire face à l'impact des évolutions réglementaires attendues, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir le 21 mai 2015 de ne pas verser de dividende et d'affecter en report à nouveau la totalité des résultats.

Ces investissements et ces contraintes réglementaires limiteront la capacité distributive de la Société à l'avenir.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'est pas partie ou n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 1.503.940 actions Banque de la Réunion, représentant 88,9% du capital et des droits de vote de Banque de la Réunion sur la base d'un nombre total de 1.691.761 actions et droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité des actions Banque de la Réunion existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du présent communiqué, soit un nombre maximum de 187.821 actions représentant 11,1% du capital et des droits de vote.

Il n'existe aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

2.2 Modalités de l'Offre

Il est précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à des acquisitions d'actions Banque de la Réunion sur le marché à compter du début de la période d'Offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, conformément et dans les limites prévues à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

2.3 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant quinze (15) jours de négociation.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Banque de la Réunion apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de comptes ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Banque de la Réunion inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient présenter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre de vente irrévocable conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

L'acquisition des actions pendant l'Offre se fera, conformément à la loi, par l'intermédiaire du membre de marché acheteur, Natixis, agissant en tant qu'intermédiaire pour le compte de l'Initiateur. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront céder leurs actions sur le marché et le règlement-livraison s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture de l'Offre et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

17 mars 2015	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du projet de note d'information de l'Initiateur Communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt du projet de note d'information
23 mars 2015	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant), mise à disposition du public et mise en ligne sur le site de l'AMF Communiqué de presse de la Société relatif au dépôt du projet de note en réponse
31 mars 2015	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse de la Société
1 ^{er} avril 2015	Mise à disposition des versions définitives de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF
2 avril 2015	Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site de l'AMF Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de Banque de la Réunion, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site de l'AMF
7 avril 2015	Ouverture de l'Offre
27 avril 2015	Clôture de l'Offre
28 avril 2015	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Dès la clôture de l'Offre et au plus tard sous 3 mois	Le cas échéant, mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire

2.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué et le projet de note d'information ne sont pas destinés à être diffusés dans des pays autres que la France.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des valeurs mobilières ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions Banque de la Réunion situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le permet.

La diffusion du présent document et de tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions Banque de la Réunion peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

Les personnes en possession du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Notamment concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux ou de tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre états des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres états, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant leur résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du règlement S du *Securities Act de 1933*, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du projet de note d'information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information et aucun autre document relatif à l'Offre ou au projet de note d'information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire de Banque de la Réunion qui apportera ses actions Banque de la Réunion à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US person* » (au sens du règlement S du *Securities Act de 1933*, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » : les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats et le district de Columbia.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été réalisés par Natixis. Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Primes observées sur les valeurs induites par les méthodes retenues :

Méthode	Min	Max	Prime induite par le prix d'offre
Référence au cours de bourse (au 1er octobre 2014)			
Cours spot		106,0	43,7%
CMP 1 mois		106,0	43,7%
CMP 3 mois		97,8	55,7%
CMP 6 mois		94,1	61,8%
CMP 1 an		82,5	84,6%
Min. 1 an (15/10/2013)		62,9	142,1%
Max. 1 an (03/09/2014)		108,9	39,9%
ANC			
Actif Net Comptable (IRFS au 31/12/2014)		138,9	9,6%
Multiples boursiers banques françaises			
P/BV normalisés	104,2	108,4	43,2%
P/TBV normalisés	123,4	126,0	22,2%
PER normalisés	117,7	114,8	31,0%
Multiples boursiers échantillon global			
P/BV normalisés	116,2	120,2	28,8%
P/TBV normalisés	128,6	132,1	16,9%
PER normalisés	130,7	126,1	18,6%
Actualisation des dividendes (DDM)			
DDM	127,2	149,9	9,9%
Cours au 13/03/2015		140,1	8,7%

Note : dans le cas des méthodes des multiples boursiers et de l'actualisation des flux de dividendes, les primes induites par le prix d'Offre sont calculées sur la base des valeurs moyennes.

4. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe BPCE (<http://www.bpce.fr/Investisseur/Information-reglementee/Publications-reglementaires>) et peut être obtenu sans frais auprès de BPCE IOM (88, avenue de France – 75013 Paris) et Natixis (47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de BPCE IOM feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.